

# APPEL DE LIMOGES SUR LES REFUGIÉS ÉCOLOGIQUES [ET ENVIRONNEMENTAUX]

- ✓ Considérant que la situation de l'environnement mondial est alarmante et qu'elle continue de se dégrader à un rythme croissant,
- ✓ Considérant les causes de cette aggravation telles que la désertification et/ou la sécheresse, les épidémies, le changement climatique, le déboisement, l'érosion des sols, les conflits armés et, plus généralement, les risques naturels et technologiques,
- ✓ Considérant que ces causes entraînent un déplacement des populations auxquelles ils convient de reconnaître le statut de réfugiés écologiques,
- ✓ Considérant que dans l'état actuel du droit international applicable aux réfugiés, aucun instrument ne prévoit la situation des réfugiés écologiques et ne peut donc être invoqué en leur faveur,
- ✓ Considérant que ces personnes peuvent être des réfugiés écologiques à l'intérieur de leur pays ou que ces réfugiés écologiques peuvent être contraints de quitter leur pays,
- ✓ Considérant que le nombre de ces réfugiés écologiques risque d'augmenter dans une proportion de plus en plus importante si les processus de dégradation environnementale se poursuivent au rythme actuel ;

Les participants au présent colloque international de Limoges sur les réfugiés écologiques appellent les Etats, les organisations internationales et régionales, les organisations non gouvernementales et les autres acteurs qui le voudraient (collectivités locales, entreprises, citoyen(ne)s...) à réfléchir aux propositions suivantes, à les développer, à les soutenir, à contribuer à leur façon et à leur niveau à leur mise en œuvre :

Ils les invitent à :

1. une **prise de conscience** de la situation des réfugiés écologiques,
2. la reconnaissance et à la proclamation d'un **statut international des réfugiés écologiques** permettant d'assurer la protection de cette catégorie à part entière de réfugié ;
3. **agir préventivement** contre les différentes causes à l'origine des situations de réfugiés écologiques : (catastrophes, mauvaises gestion et planification des ressources naturelles, conflits armés...) :
  - par un renforcement de l'application des réglementations existantes locales, nationales, régionales et internationales, en vue de lutter contre les atteintes à l'environnement naturel, à la sécurité et à la santé publique sous toutes leurs formes,
  - par l'élaboration nouveaux textes en vue d'atteindre le même objectif et par le renforcement des mécanismes d'application de ces textes,
4. répondre aux **situations d'urgence** de toute sorte en vue de secourir les réfugiés écologiques :
  - par la mise en place d'un dispositif institutionnel et financier d'assistance écologique,
  - par la réhabilitation des habitats détruits,
  - Par la définition et la création d'une Agence internationale [de "casques verts"] représentée dans chaque région du monde
5. élaborer des **politiques à long terme** favorisant la protection des réfugiés écologiques :
  - par la création d'un fond international d'aides aux réfugiés écologiques et/ou le redéploiement des fonds existants,
  - par l'attribution de compétences spécifiques à une ou plusieurs institutions des Nations Unies notamment en élargissant les compétences du Haut Commissariat pour les réfugiés
  - par l'étude de l'opportunité de l'élaboration d'une convention spécifique relative au statut protecteur des réfugiés écologiques, ou d'un accord international spécifique.

Les participants conviennent d'organiser un suivi de l'Appel (assuré par le Comité scientifique du présent colloque complété par les directeurs du CRIDEAU-CNRS/INRA et de l'OMIJ de la Faculté de Droit et des Sciences Économiques de l'Université de Limoges)

*Adopté à Limoges (France), le 23 juin 2005*